

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MAI 2026 à 18h30

Présents : Mesdames et Messieurs Géraldine ESCANDE-COLIN, Daniel SCAFA, Ludivine ALBERT, Bernard GUERRERE, Marie-Jeanne MULLER, Didier MONTIER, Vincent BAR, Jean-François GUIBBERT, René COUSIN, Ghislaine GAY, Eliane CHAUMET, Corinne LOUBES, Fabrice LETELLIER, Alexandra SCHAAB, Esther CAVALLE, José GOMEZ, Martial MARTINEZ, Marie Carmen CHOLLET, Alain DECAMPS, Françoise CARLES, Pascal LOUBET.

Procurations : Mme Amandine DIEGO à Mme Géraldine ESCANDE-COLIN, M. Alain MANES à M. Alain DECAMPS.

Absents :

Secrétaire de séance : M. Daniel SCAFA

Début de séance : 18h30

Le quorum est atteint avec 21 présents + 2 procurations.

Madame le Maire donne lecture de l'ordre du jour de la présente séance qui est approuvé à l'unanimité des présents + 2 procurations.

Elle propose de rajouter la question suivante à l'ordre du jour :

10) Désignation des membres de la commission de contrôle des listes électorales

Le Conseil, à l'unanimité des présents + 2 procurations, approuve le rajout de la question 10 à l'ordre du jour du conseil municipal.

ORDRE DU JOUR

I – APPROBATION DU PV DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 AVRIL 2026

Madame le Maire donne lecture du procès-verbal de la séance précédente du 27 Avril 2026 qui est adopté à l'unanimité des présents + 2 procurations.

II – DECISIONS DE Mme LE MAIRE

N°AD-2026-04-30-14 du 30 Avril 2026 : Validant les avenants au marché de Rénovation énergétique de l'Ecole Elémentaire – Création 10° classe décidés en CAO du 30 avril 2026 :

Lot 1 – Gros œuvre VRD Couverture -Le Marcory: Avenant en + value de 5 992.25 € HT portant le marché à 180 992.25 € HT

Lot 2 – Constructions modulaires - Hexis CM: Avenant en + value de 65 610.00 € HT portant le marché à 375 601.25 € HT

Lot 4 – Cloisons Fx Plafonds - Orlando : Avenant en + value de 9 075.00 € HT portant le marché à 18 875.00 € HT

Lot 5 – Peinture - MC Réalisation : Avenant en – value de 1 576.94 € HT portant le marché à 5 398.10 € HT

Lot 6 – Menuiseries bois - Méditrag : Avenant en + value de 2 147.62 € HT portant le marché à 12 376.32 € HT

Lot 10 – Climatisation Ventilation Chauffage - Recsaclim : Avenant en + value de 18 964.50 € HT portant le marché à 53 376.50 € HT

Lot 11 – Electricité - Vigipole : Avenant en + value de 6 002.19 € HT portant le marché à 27 329.19 € HT

Le montant du marché initial de 751 576.63 € HT est porté à 837 091.46 € HT.

N°AD-2026-04-30-15 du 30 Avril 2026 : Validant la proposition de LPA Ombrage d'un montant de 12 732.00 € HT pour la fourniture et pose de deux voiles d'ombrage sur poteaux métalliques dans le jardin d'enfants.

N°AD-2026-04-30-16 du 30 Avril 2026 : Validant la proposition des Pompes Funèbres d'Occitanie d'un montant de 1 625.00 € HT pour les travaux de réfection de la dalle granit endommagée par la tempête Nils.

N°AD-2026-04-30-17 du 30 Avril 2026 : Validant la proposition du Pech Bleu Marbrerie YEDRA d'un montant de 1 880.00 € HT pour la fourniture de plaques en marbre blanc et gravure de plaques en vue de rénover la concession C4_E45 pour sa vente.

N°AD-2026-04-30-18 du 30 Avril 2026 : Validant la proposition de la SARL CHLOROPHYLLE d'un montant de 12 022.53 € HT pour Les travaux d'entretien du stade en herbe.

N°AD-2026-04-30-19 du 30 Avril 2026 : Validant la proposition de la Sté Travesset, titulaire du marché d'éclairage public de réaliser la fourniture et pose d'une horloge EPnrj de commande de l'éclairage du terrain synthétique pour un montant de 1 114.00 € HT, dans le cadre de la G3 du marché.

III - DELIBERATIONS

1 – Approbation Déclaration de Projet emportant Mise en compatibilité n°1 du PLU – Projet Parc Photovoltaïque Distillerie : D-2026-05-20-01

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal le projet de Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme concernant le projet de Création d'un parc photovoltaïque secteur de la Distillerie sur la commune de Lespignan.

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L153-54 et suivants et L.300-6 relatifs à la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU ;

Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 3 Juillet 2017, modifié par modification simplifiée n°1 le 26 Octobre 2018 pour la correction d'erreurs matérielles sur la ZAC Camp Redoun, par des modifications de droit commun (n°1 pour la prise en compte du PIG LNMP approuvée le 31 Janvier 2020 – n°2 pour le secteur des équipements publics approuvée le 12 avril 2021 - n°3 pour l'ouverture d'une secteur O-AU approuvée le 12 avril 2023) et par la Déclaration de Projet emportant Mise en Compatibilité du PLU n° pour le projet photovoltaïque des Clotinières, approuvée le 27 août 2025 ;

Vu le dossier déposé par la commune de Lespignan relatif à la déclaration de projet emportant mise en comptabilité de son Plan Local d'Urbanisme ;

Vus les actes liés à la procédure de DPMEC 1 de la distillerie, à savoir :

- la délibération 2020-11-02-01 du 2 Novembre 2020 autorisant Madame le Maire à prescrire la déclaration de projet n°1 et fixant les modalités de concertation ;
- l'arrêté du maire du 8 janvier 2021 prescrivant la Déclaration de Projet valant Mise en Compatibilité du PLU n°1 secteur de la Distillerie ;
- la délibération du 4 novembre 2024 fixant les modalités de concertation pour la Déclaration de Projet valant Mise en Compatibilité du PLU n°1 secteur de la distillerie ;
- la délibération du 5 février 2025 approuvant le bilan de la concertation ;
- la délibération du conseil municipal de Lespignan du 27 août 2025 renouvelant le soutien de la commune au projet photovoltaïque sur le secteur de la distillerie ;
- la décision n°E25000172/34 du 27 novembre 2025 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Montpellier, désignant M. Jean-Pierre Chalon, en qualité de commissaire enquêteur titulaire ;
- l'arrêté préfectoral n° 2026-01-DRCL-0037 du 19 janvier 2026 portant ouverture de l'enquête publique portant sur le permis de construire et la DPMEC 1;
- les conclusions et avis favorable du commissaire enquêteur d'avril 2026 ;

Vus les avis reçus et échanges sur le dossier, à savoir :

- l'avis des services et des collectivités locales émis dans le cadre de l'instruction, consignés dans le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint du 30 juin 2022 ;
- les observations de la DDTM en date du 7 septembre 2022 ;
- l'avis de l'autorité environnementale (2024A038) sur le projet de Déclaration de Projet valant Mise en Compatibilité du PLU n°1 secteur de la Distillerie en date du 29 mars 2024 ;
- l'avis défavorable de la CDPENAF en date du 16 avril 2024 et confirmer en date du 15 décembre 2024 ;
- le mémoire-réponse des maîtres d'ouvrage aux avis des PPA en date du 25 juillet 2025 ;
- l'avis de la DREAL sur la dérogation sur les espèces protégées en date du 7 novembre 2025 ;
- la mise à jour du mémoire en réponse des maîtres d'ouvrage en date du 8 décembre 2025 et son addendum du 15 décembre 2025
- le mémoire en réponse des maîtres d'ouvrage aux avis émis lors de l'enquête publique en date d'avril 2026 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 21 voix pour + 2 procurations, 0 voix contre et 0 voix d'abstention, approuve la déclaration de projet emportant mise en compatibilité n°1 du Plan local d'urbanisme, secteur de la Distillerie, telle qu'elle est annexée à la présente délibération et précise que le PLU révisé sera tenu à la disposition du public à la mairie.

Le dossier peut être consulté en mairie.

M. Pascal LOUBET souligne que le dossier présenté par la société Eléments, porteur du projet, est le dossier le plus sérieux qu'il ait pu lire. Ce dossier présente des mesures de préservation de la biodiversité importantes notamment envers le faucon crécerellette et des propositions d'un certain nombre de dispositifs sérieux et solides. Une obligation de débroussaillage sur un périmètre de 100 m autour du parc renforce le projet et des garanties de démantèlement très positives. Ce projet permet la revalorisation de deux parcelles non agricoles (défaut d'eau et d'électricité) ainsi qu'une partie en zone naturelle. Il présente un bon équilibre ainsi que des promesses d'emplois.

Ces remarques justifient les voix favorables des conseillers municipaux de Lespignan en dynamique's.

2 – Contrat assurances RC et Bâtiments : D-2026-05-20-02

Madame le Maire présente au conseil une proposition de GAN Assurances pour un contrat assurance RC et bâtiments qui annule et remplace notre actuel contrat EDILYS.

Ce nouveau contrat permet d'améliorer la couverture sur les bâtiments existants et inclut la protection juridique de la commune pour un montant annuel de 46 429.30 € HT pour l'exercice 2026.

Le Conseil, par 23 voix pour dont 2 procurations, 0 voix contre et 0 voix d'abstention, approuve la proposition de Madame le Maire présentée ci-dessus et, l'autorise à signer le contrat RC et Bâtiments proposé par GAN Assurances.

M. Pascal LOUBET a vérifié les augmentations des contrats d'assurances bâtiments et RC des collectivités locales entre 2020 et 2024 qui se situent aux alentours de 43 % ce qui est conforme aux conditions du contrat présenté qui augmente dans le même ordre de grandeur.

3 – CCLD – Convention relative à l'implantation d'un site de compostage partagé Rue du Cercle : D-2026-05-20-03

Madame le Maire présente une proposition de convention de la Communauté de Communes La Domitienne ayant pour objet de définir les conditions auxquelles la commune met temporairement et gratuitement à la disposition de la Communauté de Communes La Domitienne, une partie de la parcelle cadastrée section C n°4842 située rue du Cercle, d'une superficie inférieure à 5 m², destinée à l'implantation d'un site de compostage partagé pour les habitants du quartier.

La convention ci-annexée régleme les obligations de chaque partie

Le Conseil, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et à l'unanimité des présents + 2 procurations, approuve les termes de la convention relative à l'implantation d'un site de compostage partagé Rue du Cercle et autorise Madame le Maire à la signer avec Monsieur le Président de la Communauté de Communes La Domitienne.

4 – CCLD – Désignation de deux élus référents Transition : D-2026-05-20-04

Considérant que le conseil municipal doit procéder à la désignation de deux élus référents Transition qui seront mobilisés pour la définition et la mise en œuvre des actions du service chargé du Plan Climat des énergies renouvelables.

Considérant qu'il convient de désigner 1 élu référent titulaire et 1 élu référent suppléant

Le Conseil désigne, par 18 voix pour dont 1 procuration, 0 voix contre et 5 voix d'abstention dont 1 procuration,

- M. Bernard GUERRERE, référent transition titulaire
- M. Martial MARTINEZ, référent transition suppléant

Madame le Maire est chargée de transmettre cette information aux services préfectoraux et à Monsieur le Président de la Communauté de communes La Domitienne.

5 – CCLD – Désignation représentants CLECT : D-2026-05-20-05

Considérant que le conseil municipal doit procéder à la désignation de deux élus (un titulaire et un suppléant) représentant la commune au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté de communes La Domitienne.

Le Conseil désigne, par 18 voix pour dont 1 procuration, 0 voix contre et 5 voix d'abstention dont 1 procuration,

- Mme Géraldine ESCANDE-COLIN, titulaire
- M. Daniel SCAFA, suppléant

Elus représentant communaux au sein de la CLECT de la Communauté de communes La Domitienne.

Madame le Maire est chargée de transmettre cette information aux services préfectoraux et à Monsieur le Président de la Communauté de communes La Domitienne.

6 – CCLD – Opposition au transfert de compétence PLU : D-2026-05-20-06

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-17 et L.5214-16 ;

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi « ALUR », notamment l'article 136 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes La Domitienne modifiés par arrêté préfectoral n°2020-1-1667 du 18 décembre 2020 ;

Vu la délibération n°26.064.1 du 7 avril 2026 par laquelle le Conseil communautaire de la Communauté de communes La Domitienne a élu son président ;

Considérant que la compétence en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale ne figure pas parmi les compétences actuelles de la Communauté de communes La Domitienne ;

Considérant que, conformément à l'article 136 de la loi « ALUR », cette compétence sera automatiquement transférée à la Communauté de communes La Domitienne le 1^{er} juillet 2027, sauf si au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent dans les 3 mois précédant cette échéance ;

Considérant que, lors du mandat précédent, cette compétence était exercée par les communes ;

Considérant que, selon ce même article, la commune peut, pendant ce délai, renoncer au transfert de la compétence en matière de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale à la Communauté de communes La Domitienne.

A la question de Monsieur Pascal LOUBET qui demande si la position des autres communes de La Domitienne est connue, Madame le Maire répond que leur position reste la même que lors de la précédente mandature et s'opposent toutes à ce transfert de compétence.

Le Conseil, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, décide, à l'unanimité des présents + 2 procurations, de s'opposer au transfert de la compétence en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale à la Communauté de communes La Domitienne et charge Madame le Maire de notifier la présente délibération à la Communauté de communes La Domitienne et de procéder aux formalités exécutoires afférentes à son entrée en vigueur.

7 – CCLD – Proposition de commissaires communaux à la CIID :

D-2026-05-20-07

L'article 1650-1 du CGI prévoit que dans chaque EPCI est instituée une Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) composée du Président ou d'un vice-président délégué et 10 commissaires titulaires et 10 commissaires suppléants choisis par le Directeur Régional des Finances Publiques sur une liste désignée par le conseil communautaire, sur proposition de l'exécutif des communes membres, comportant le double des noms nécessaires.

Il convient donc de désigner cinq personnes selon les critères suivants : hommes ou femmes, de nationalité française ou ressortissant européen, 18 ans minimum, jouir des droits civiques, inscrits à l'un des rôles des Impôts Directs Locaux de l'EPCI ou des communes membres et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Madame le Maire propose la liste suivante ;

- Bernard GUERRERE
- Eliane CHAUMET
- Didier MONTIER
- Martial MARTINEZ
- Ludivine ALBERT

Le Conseil, par 18 voix pour dont 1 procuration, 0 voix contre et 5 voix d'abstention dont 1 procuration, approuve la liste des 5 personnes proposées ci-dessus et charge Madame le Maire de transmettre cette information à Monsieur le Président de la Communauté de communes La Domitienne afin qu'il puisse présenter la liste des commissaires proposés pour la CIID.

8 – RLlse Les Sablières – Convention référent unique : D-2026-05-20-08

Madame le Maire informe le Conseil qu'il y aurait lieu de renouveler la convention de mise en œuvre dans le cadre de la mission de référent unique 2026-2027 en partenariat avec le RLlse Les Sablières.

Elle précise que pour cette nouvelle année, le Conseil départemental a signé une convention de 12 mois du 1^{er} avril 2026 au 31 mars 2027 et la convention proposée à la commune est donc également basée sur la même durée.

Le référent unique tient en mairie une permanence par semaine (les lundis de 14h à 17h). La participation financière de la commune est de 0.40 €/habitant et 55 € par bénéficiaire RSA accompagné sur l'année.

Le Conseil, à l'unanimité des présents + 2 procurations, approuve les termes de la convention de mise en œuvre des missions du référent unique sur le territoire de la commune présentée et autorise Madame le Maire à la signer avec le RLlse Les Sablières.

9 – Tirage au sort des jurés d'assises 2027 : D -2026-05-20-09

Madame le Maire indique au Conseil qu'il y aurait lieu de procéder au tirage au sort de 9 personnes pour constituer la liste préparatoire du jury d'assises 2027. Les personnes désignées à partir de la liste électorale doivent au minimum atteindre l'âge de 23 ans en 2027 (soit nées avant 2004).

Ce tirage au sort est effectué à partir de la liste électorale de la commune en vigueur.

Sont tirées au sort, les personnes suivantes :

- 1) M. Jérémy BRACARD, né le 26/11/1990
- 2) M. Christophe CONSTANT, né le 29/05/1973
- 3) Mme Karine SCOTTI, née le 20/02/1978
- 4) M. Tristan VAIRON, né le 23/06/1995

5) Mme Martine AGRICOLA, née le 14/02/1958

6) M. Hervé DENISSE, né le 03/11/1966

7) M. Tristan DRAPE, né le 21/04/1993

8) M. Patrice PONS-LUCAS, né le 27/07/1959

9) M. Dominique MELIS, né le 18/07/1958

La liste sera transmise au secrétariat du greffe de la cour d'assise du Tribunal de Grande Instance de l'Hérault avant le 17 juillet 2026.

10 – Désignation des membres de la commission de contrôle des listes électorales : D-2026-05-20-10

Madame le Maire précise qu'en application des dispositions de l'article R.7 du code électoral, les commissions de contrôle des listes électorales doivent être renouvelées à la suite de chaque renouvellement général des conseils municipaux.

Elle explique que la commission de contrôle des listes électorales est une instance locale chargée de veiller à la régularité des inscriptions et des radiations sur les listes électorales. Sa composition est encadrée par la loi afin de garantir la neutralité et l'impartialité du processus électoral. Sa composition diffère en fonction du nombre d'habitants de la commune.

Madame le Maire précise que la durée du mandat des membres de la commission de contrôle des listes électorales est désormais alignée avec la durée du mandat des conseillers municipaux.

Sa composition varie selon le nombre de listes élues en présence au sein du conseil municipal. La loi n°2025-444 du 21 mai 2025 visant à harmoniser le mode de scrutin aux élections municipales afin de garantir la vitalité démocratique, la cohésion municipale et la parité a modifié la composition des commissions de contrôle des listes électorales.

Dans le cas de deux listes en présence, comme c'est le cas de la commune de Lespignan, la commission de contrôle est composée de cinq conseillers municipaux répartis comme suit :

- 3 conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges,
- 2 conseillers municipaux appartenant à la seconde liste en présence.

Les conseillers municipaux volontaires pour participer aux travaux de la commission doivent être pris dans l'ordre du tableau.

La Maire, les adjoints ayant délégation et les conseillers municipaux ayant délégation en matière de listes électorales ne peuvent pas siéger au sein de cette commission.

Madame le Maire propose de désigner les membres de la commission de contrôle des listes électorales.

Le Conseil, à l'unanimité des présents + 2 procurations, procède à la désignation des conseillers municipaux prêts à participer aux travaux de la commission de contrôle des listes électorale.

Listes des conseillers municipaux titulaires :

Lespignan Agir pour l'Avenir	NOM	Prénom
	BAR	Vincent
	GUIBBERT	Jean-François
	COUSIN	René

Lespignan en Dynamique's	NOM	Prénom
	DECAMPS	Alain
	CARLES	Françoise

Listes des conseillers municipaux suppléants :

Lespignan Agir pour l'Avenir	NOM	Prénom
	GAY	Ghyslaine
	CHAUMET	Eliane
	LOUBES	Corinne

Lespignan en Dynamique's	NOM	Prénom
	CHOLLET	Marie-Carmen
	LOUBET	Pascal

IV - QUESTIONS DIVERSES

➤ **Madame le Maire :**

- ❖ Proposition de fermeture de classe à l'école maternelle : Une réunion avec les parents d'élèves, Mme la Directrice de l'école maternelle, Mme le Maire, Mme Muller Marie-Jeanne, adjointe aux écoles, M. Daniel SCAFA, 1^{er} adjoint, Mmes Eliane CHAUMET et Ghislaine GAY, conseillères municipales déléguées et Mme Christine CLAVEL, DGS (M. Alain MANES s'était excusé) a eu lieu le 30 avril 2026 en Mairie. Le projet de lettre à M. le Directeur Académique de l'Education Nationale a été validé. Il a été décidé qu'il serait co-signé par un représentant des parents d'élèves et il a été rajouté que les dimensions des classes ne supporteraient pas 25 élèves dont deux enfants neuro-atypiques + 4 adultes (1 enseignante – 1 ATSEM – 2 AESH). Deux parents d'élèves ont rédigé des courriers qui soulevaient notamment les difficultés rencontrées dans l'éducation des enfants neuro-atypiques qui ont été annexés au courrier.
Le courrier accompagné des deux courriers des parents d'élèves, de la pétition papier et d'une preuve de la pétition en ligne a été envoyé le mardi 5 mai 2026 par courrier recommandé.
- ❖ Les écoles maternelle et élémentaires ont reçu respectivement le label 3 et 1 « ENT » (Ecole Numérique). Relations parents, enfants, professeurs.
- ❖ Un courrier annonçant l'ouverture de l'ALSH Maternel pendant la période d'été a été envoyé aux parents des élèves via le listing des enfants inscrits aux services de l'Enfance Jeunesse, aux parents des nouveaux inscrits pour la rentrée 2026 et publié via les réseaux communaux.
Aujourd'hui, entre 14 et 20 enfants sont inscrits en juillet et dernière semaine d'août
- ❖ Compte rendu de la réunion « moustiques » du 12 mai 2026 à la Salle Polyvalente.
En présence de M. Fabre de l'EID Méditerranée et M. Jérôme BASCOUL de la Sté Vectoriel.
M. Fabre a informé l'assemblée des particularités des 3500 espèces de moustiques et des différentes techniques existantes pour les traitements ou protections contre les moustiques. 79 communes sont classées prioritaires par l'EID dont la commune de Lespignan.
M. Bernard GUERRERE précise que sur les 3500 espèces de moustiques, 50 sont présentes sur le littoral et 15 espèces piquent l'Homme dont le moustique tigre (qui est porteur de maladies) ; les moustiques peuvent se déplacer sur plusieurs kilomètres sauf le moustique tigre qui ne peut se déplacer que sur 200 m. ce qui signifie qu'il est possible de s'en préserver en veillant à ne pas laisser d'eaux stagnantes autour de son habitation. Les différents produits de traitements s'attaquent aux larves, mais en veillant à ne pas laisser d'eaux stagnantes il ne peut pas y avoir de larves.
Mme le Maire précise que la proximité de la commune avec l'EID permet la mise en place de mesures de traitements adaptés soit à la lance ou drônes sur des zones proches des habitations soit par hélicoptères dans les zones inhabitées, sachant que les zones Natura 2000 ne peuvent pas être traitées comme nous pourrions le souhaiter.

Au niveau du cimetière communal, du sable va être déposé afin que chaque usager puisse en garnir les coupelles des plantes déposées sur les caveaux et ainsi éviter des zones d'eaux stagnantes.

M. Bascoul de la société Vectoriel a présenté les différents dispositifs efficaces recommandés par l'EID qui peuvent protéger des moustiques, sans démarche commerciale. Il va être étudié avec les autres communes de la Domitienne si un groupement de commandes peut être mis en place afin de bénéficier de tarifs plus attractifs.

- ❖ Compte rendu de la réunion du 18 Mai 2026 à la Salle Polyvalente sur la lutte contre les lapins de garenne en présence du louvetier, des groupements d'agriculteurs et viticulteurs, du syndicat de chasse et de la Chambre d'Agriculture.

Madame le Maire regrette la présence de peu d'agriculteurs et viticulteurs à cette réunion.

Les lapins de garenne sont un fléau et s'attaquent aux cultures. Lespignan est actuellement classé en orange et sans mise en place de mesures efficaces risquerait de passer en rouge commune nombre de communes de l'Est du département qui comptent 1 500 lapins à l'hectare.

Le secteur de St Aubin étant très impacté, le louvetier propose d'organiser une rencontre avec les propriétaires du Domaine de Lautrec, du Domaine de M. Lopez et des Ecuries Marly pour la mise en place d'opérations.

La procédure impose de procéder à un diagnostic du territoire, de recevoir les propriétaires pour organiser les opérations qui sont l'élagage de la zone concernée, le furetage et tirs des lapins avec destruction. Ce travail sera effectué en coordination avec le louvetier et le syndicat de chasse.

- ❖ Madame le Maire a prochainement rendez-vous avec M. Montes, expert juridique des VPE concernant les problèmes de l'étang de St Aubin.

- **Monsieur Pascal LOUBET** intervient à propos de l'aire de jeux déclarée défectueuse par un parent sur le site facebook « Entre Lespignanais » ce week-end. Il souligne la réactivité de la commune qui a, sans délai, pris les mesures de prévention en isolant le jeu concerné.

Madame le Maire précise s'être rendue sur place dès qu'elle a vu le post sur le site « Entre Lespignanais » et avec l'aide d'un agent technique a sécurisé le jeu. Un technicien va être contacté pour venir établir un diagnostic et envisager les éventuelles réparations possibles. Un remplacement de ce jeu d'environ 30 000 € n'est pas envisageable sur le budget 2026. Dans l'hypothèse où il ne serait pas réparable, la structure sera déposée.

Elle regrette toutefois d'avoir appris ce problème sur internet alors que les numéros de téléphone des élus d'astreinte ou le site facebook de la commune sont connus ce qui aurait permis d'agir plus rapidement.

- **Madame Françoise CARLES** demande des précisions concernant les permanences d'élus.

Mme le Maire indique qu'une permanence d'élus a lieu tous les mercredis de 16h à 18h en Mairie. Elle est tenue par un adjoint au Maire en roulement. Les personnes sont reçues sans ou sur rendez-vous pour des questions d'ordre général. Pour des questions particulières demandant la présence d'un adjoint précis, il suffit de prendre rendez-vous en Mairie.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 46.

Le Secrétaire de séance,



Daniel SCAFA

La Présidente de séance,



Géraldine ESCANDE-COLIN